

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1164**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station d'épuration (STEP) de l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite - Individualisation partielle complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1164**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station d'épuration (STEP) de l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite - Individualisation partielle complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station d'épuration (STEP) de l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2020-4282 du 8 juin 2020.

**I - Contexte**

La STEP de Pierre-Bénite, mise en service en 2008, dessert 34 communes et assure le traitement des eaux usées de plus de 500 000 habitants de la Métropole de Lyon.

La filière de traitement des eaux comprend un prétraitement, un traitement primaire et un traitement secondaire biologique par aération prolongée. Le traitement primaire est assuré par décantation, améliorée par des blocs lamellaires, permettant d'éliminer près de 60 % de la pollution particulaire fixée sur les matières en suspensions et 30 % de la pollution organique.

Les équipements de décantation se sont progressivement dégradés depuis la création de l'usine. Des opérations de remplacement des lamelles ont déjà été réalisées dans 4 décanteurs sur 6, en 2013 et 2014. En 2016, des soulèvements et des affaissements ont à nouveau été constatés sur tous les modules lamellaires. Un renforcement provisoire a été réalisé. En 2019, les lamelles des décanteurs n° 1 et 2, en mauvais état, ont été retirées. La STEP fonctionne actuellement en mode dégradé avec seulement 4 décanteurs encore équipés de lamelles.

Ces dysfonctionnements entraînent aujourd'hui des contraintes d'exploitation très lourdes pour les équipes qui deviennent très difficiles à gérer en toute sécurité. Par ailleurs, ils pourraient engendrer à terme une dégradation significative de la performance de traitement de la STEP et donc de la qualité des eaux rejetées au Rhône.

La direction adjointe de l'eau et de l'assainissement a lancé, en 2018, un diagnostic approfondi des décanteurs ainsi qu'une étude préliminaire pour la réhabilitation complète de cette filière. Cette étude s'insère dans le schéma directeur de la STEP qui vise à définir les évolutions patrimoniales et fonctionnelles à mettre en

œuvre pour répondre à l'évolution de l'urbanisation de son bassin versant et aux obligations de performances réglementaires à l'horizon 2040.

La délibération métropolitaine prise en 2020 a eu pour objet la mise en place d'une autorisation de programme pour engager en urgence la phase opérationnelle de ce projet de réhabilitation complète de l'étage de traitement primaire et retrouver rapidement des conditions normales d'exploitation de ces ouvrages pour la sécurité des agents.

La procédure de consultation des entreprises est arrivée à son terme et une offre a été retenue en commission permanente d'appel d'offres le 14 janvier 2022. L'autorisation de programme initiale d'un montant de 5 986 000 € HT comprend un montant de 5 800 000 € HT, basé sur l'estimation des travaux faite au moment des études préalables en 2019. Le montant de l'offre pressentie dépasse de 6,8 % le montant des travaux prévu à l'autorisation de programme de 2020.

L'objet de la présente délibération est une autorisation de programme complémentaire de 400 000 € HT pour les travaux sur ce projet de réhabilitation complète de l'étage de traitement primaire.

## II - Description du projet

La filière de traitement des eaux est conçue avec :

- un prétraitement et un traitement primaire physique, capable de traiter 600 000 m<sup>3</sup>/j,
- un traitement secondaire biologique par aération prolongée, capable de traiter 300 000 m<sup>3</sup>/j.

Les travaux intégreront également la création d'un by-pass du traitement primaire, nécessaire pour sécuriser le fonctionnement de la filière biologique en période de faible débit, en cohérence avec le schéma directeur de l'usine de traitement.

Le programme de travaux comprend 9 améliorations touchant la réhabilitation et la modification du traitement primaire :

- amélioration de la répartition hydraulique entre les 6 décanteurs,
- amélioration de la récupération des flottants dans les décanteurs et de l'extraction des boues,
- fiabilisation de l'instrumentation liée à l'extraction des boues,
- dissociation de la vidange de l'eau et de l'extraction des boues dans les décanteurs,
- renouvellement des lamelles,
- modification des dispositifs de diffusion de l'air de nettoyage,
- amélioration de la circulation des opérateurs à proximité des ouvrages en eau,
- adaptation de l'éclairage,
- pose d'un groupe de surpression en remplacement de l'air comprimé actuel utilisé,
- création d'un by-pass du traitement primaire, avec une jonction des prétraitements avec le traitement secondaire.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- étude de projet, de mars à mai 2022,
- étude d'exécution, de juin à août 2022,
- réalisation des travaux, de septembre 2022 à décembre 2023,
- période de garanties, de janvier 2024 à décembre 2025.

## III - Coût du projet

Le coût du projet est estimé à 6 386 000 € HT au budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la réhabilitation du traitement primaire et à la création d'un by-pass à l'usine de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O7487 selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € HT en 2022,
- 200 000 € HT en 2023.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 6 386 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 5 986 000 € HT de la précédente délibération du Conseil n° 2020-4282 du 8 juin 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275382-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---